

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. de Charette

ARTICLE 9

Dans l'alinéa 4 de cet article, supprimer les mots :

« , dont le nombre ne peut excéder cinq cent soixante-dix-sept, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La constitutionnalisation du nombre de députés est tout à fait inutile.